

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	MERCADIER Anne-Marie
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
ROUSSEL Philippe	pouvoir à	LAFON Dominique
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline
POGGI Léa-Iris	pouvoir à	MERGY Gilles

Absent excusé : BOUCLIER Arnaud

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que les cadres d'emplois ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires seront rémunérés pour les heures effectuées dans le cadre des opérations d'élection ;

Considérant que les cadres d'emplois ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires bénéficieront du versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire d'élection pour la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants d'attribution en fonction des missions exercées ;

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Article 2 : de fixer le crédit global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon le calcul suivant :
Taux moyen annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie /12 x 8 x le nombre d'agents concernés.

Article 3 : de préciser que les indemnités seront versées comme suit :

Fonctions exercées	Montant
Responsable de bureau centralisateur (journée)	500 €
Adjoint bureau centralisateur (journée)	330 €
Responsable de bureau (journée)	330 €
Responsable adjoint (journée)	280 €
Agents d'accueil (4 heures)	100 €

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Article 4 : d'indiquer que ces indemnités pourront être versées aux agents exerçant les fonctions sur un poste permanent et non permanent, stagiaires, titulaires et contractuels.

Article 5 : De rappeler que les agents éligibles au dispositif de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ou de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires auront le choix entre le paiement de cette indemnité ou une récupération des heures effectuées le jour du scrutin.

Article 6 : de préciser que la dépense inhérente est inscrite au budget, chapitre 012.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 12/04/22
Publication/Affichage le : 13/04/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY

A blue ink signature, likely belonging to Nicolas-Yves HENRY, is written over the text of the certification block.